



CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 JUIN 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le 9 juin deux mil vingt-trois à 19 Heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Premier Adjoint au Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 2 juin 2023.

PRESENTS : Mmes Bonnet, Brunet, Bourgoïn, Desmedt, MM. Dubouil, Bourgeteau, Convers, Choquet, Adjoints ;
Mmes Dollez, Delamarre, Trézel, Fernandes, Delormel, M. Kwak, Mme Flagothier, MM. Berthelot, Rousseau, Mmes Barre, Vigne, M. Matron Conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Rauzier par M. Convers, M. Hamot par Mme Bourgoïn, M. Moonen par M. Dubouil, M. Aubry par Mme Brunet, Mme Coulon par Mme Dollez.

ABSENTS : Mme Konan et M. Lenoble.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Madame Béatrice DELAMARRE est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 31 mars 2023 ainsi que celui du 14 avril 2023 sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Après vérification du quorum, Monsieur le Premier Adjoint au Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour

A L'ORDRE DU JOUR

1. Election des délégués communaux pour les sénatoriales 2023
2. Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise

3. Tarifs de la brocante aux livres de la Médiathèque Anne Frank
4. Aliénation d'un logement HLM
5. Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif
6. Tarifs de l'espace jeunesse
7. Déclassement d'un sentier rural et cession à l'euro symbolique (2 délibérations)
8. Dénomination d'une rue
9. Questions diverses

1. ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX POUR LES SENATORIALES 2023

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle que, conformément au décret n°2023-37 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023.

Le nombre de sénateurs élus dans chaque circonscription varie en fonction de la population. Dans l'Oise, c'est 4 sièges de sénateurs qui sont à pourvoir, ceux-ci seront élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Il y a lieu de procéder à la nomination de 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour les élections sénatoriales 2023.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle que le vote des grands électeurs est obligatoire.

Si pour un motif légitime, un grand électeur ne peut pas voter, il est remplacé par un autre grand électeur.

Seul peut être invoqué un empêchement majeur :

- Résultant d'une obligation professionnelle, d'un handicap, d'une raison de santé, de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme,
- Pour les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

Cet empêchement doit être établi par justificatifs.

Le Premier Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, délégués supplémentaires et de suppléants,

DÉCIDE de procéder à l'élection des délégués sénatoriaux et de leurs suppléants,

PROCLAME élus les membres désignés dans le procès-verbal et dont les noms sont repris ci-dessous :

TITULAIRES :

- 1 - Cathy BONNET
- 2 - Bernard DUBOUIL
- 3 - Laurette BRUNET
- 4 - Pascal BOURGETEAU
- 5 - Martine BOURGOIN
- 6 - Christophe CHOQUET
- 7 - Yveline DESMEDT
- 8 - Bertrand HAMOT
- 9 - Béatrice DELAMARRE
- 10 - Cyril ROUSSEAU
- 11 - Guylaine FERNANDES
- 12 - Vincent BERTHELOT
- 13 - Colette DOLLEZ
- 14 - Mathias MATRON
- 15 - Sarah FLAGOTHIER

SUPPLEANTS:

- 1 - Dominique RAUZIER
- 2 - Michèle COULON
- 3 - Laurent KWAK
- 4 - Annie TREZEL
- 5 - Frédéric AUBRY

2. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE

Monsieur le Premier Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, par arrêté du 8 mars 2023, Madame la Préfète de l'Oise a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise, collectivité de rattachement de Oise Habitat et a invité les communes membres de ce syndicat à s'entendre sur les modalités de sa liquidation.

Hormis un solde bancaire positif qui s'élève à 1 997,75 €, constitué de quelques versements effectués à l'origine par quelques communes, le Syndicat Intercommunal ne dispose ni de personnel ni de biens immobiliers ou mobiliers.

Le Premier Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise,

APPROUVE sous réserve du droit des tiers, le transfert de l'actif (solde bancaire restant) et du passif du Syndicat Intercommunal au nouveau Syndicat mixte, entité de rattachement de Oise Habitat.

AUTORISE le Premier Adjoint au Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

3. TARIFS DE LA BROCANTE AUX LIVRES DE LA MEDIATHEQUE ANNE FRANK

Monsieur le Premier Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que la Médiathèque Anne Frank organise une brocante aux livres du 5 au 30 septembre 2023.

Le Premier Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

- Prix d'un livre : 2 €
- 3 livres achetés = 1 livre offert
- Prix d'un lot « surprise » : 5 €

4. ALIENATION D'UN LOGEMENT HLM

Le Premier Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

ÉMET un avis favorable à la cession d'un logement de la SA HLM situé 57 bis rue de Paris appartement n°1 pour un montant de 140 000 €.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF

Monsieur le Premier Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que la commune de St Just-en-Chaussée envisage de mettre à disposition un éducateur sportif auprès de la commune de Tricot à compter de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024.

Le Premier Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ÉMET un avis favorable à cette mise à disposition à raison de 4 heures maximum par semaine, pendant les périodes scolaires,

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention avec la Commune de Tricot.

6. TARIFS DE L'ESPACE JEUNESSE

La Deuxième Adjointe au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs de l'Espace Jeunesse comme suit :

- Pour la buvette de la fête de la Musique 2023 :
vente de sandwich viande BBQ : 2€.
- Pour les vacances d'été 2023 :

	ST JUSTOIS	EXTERIEUR
Séjour itinérance VTT (nuitées camping + activités + alimentation) du 10 au 21 Juillet	180€	300€
Sortie accrobranche AILLY 13/07 ou 27/07	15€	25€
Sortie Fort Mahon avec repas du midi 17/07	6€	10€
Sortie base nautique de Longueuil Sainte Marie 13/07 ou 20/07	15€	25€
Cinéma	1€50	2€50

TARIFS 1ère semaine Juillet		
SEMAINE	ST JUSTOIS	24€00
	EXTERIEUR	40€00

TARIFS 2ère semaine Juillet		
SEMAINE	ST JUSTOIS	30€00
	EXTERIEUR	50€00

TARIFS 3ème semaine Juillet		
SEMAINE	ST JUSTOIS	27€00
	EXTERIEUR	45€00

7. DECLASSEMENT D'UN SENTIER RURAL ET CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE

DECLASSEMENT D'UN SENTIER RURAL - REGULARISATION

Monsieur le Premier Adjoint au Maire expose que les propriétaires situés à Saint Just en Chaussée, au 9 rue Claude Debussy, envisage la vente de leur maison. Après étude auprès du cadastre, il apparaît que leur propriété est traversée par le sentier rural dit « du Maître des Vignes ».

La Loi a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les propriétaires sont présents depuis de nombreuses années et il s'agit de régulariser la situation de fait.

Afin de ne pas bloquer la vente et compte tenu de la désaffectation de ce sentier depuis de nombreuses années, Monsieur le Premier Adjoint au Maire demande au conseil municipal de déclasser pour partie le sentier rural et, dans une seconde délibération, d'en permettre la cession à l'euro symbolique.

Le Premier Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi modifiant l'article L 141.- du Code de la voirie routière,

Vu la demande des propriétaires du bien situé 9 rue Claude Debussy, traversé par le sentier rural dit « du Maître des Vignes » dont la désaffectation a été constatée depuis de nombreuses années,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation de fait afin de permettre la vente du bien précité,

DÉCIDE de déclasser pour partie le sentier rural dit « du Maître des Vignes » selon plan joint,

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

CESSION D'UNE PARTIE DU SENTIER RURAL DIT « DU MAÎTRE DES VIGNES »

Le Premier Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la demande des propriétaires du bien situé 9 rue Claude Debussy,

Vu la délibération n° 39/2023 relative au déclassement pour partie du sentier rural « du Maître des Vignes » traversant la propriété des intéressés,

DÉCIDE la cession, à l'euro symbolique, d'une partie du sentier dit « du Maître des Vignes »,

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9. DENOMINATION D'UNE RUE

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle qu'une opération de construction de logements est lancée sur la Commune au niveau de la Rue de Paris. Elle prévoit la viabilisation de 16 logements (un collectif de 12 appartements et 4 maisons).

Le Premier Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'opération de construction de logements sur la commune de St Just-en-Chaussée prévoyant la viabilisation de 16 logements conformément au plan joint,

Considérant qu'afin de pouvoir numéroter les futurs logements, il y a lieu de dénommer la voie d'accès,

DÉCIDE de dénommer cette rue : « Impasse de l'Arré ».

10. QUESTIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 juin dernier pour attribuer le marché d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans.

Les attributaires sont les suivants :

LOT1 : dommages aux biens : RELYENS SPS/RELYENS MUTUAL INSURANCE

LOT2 : responsabilité civile : GROUPAMA

LOT3 : véhicules à moteur : SMACL

LOT4 : protection juridique : RELYENS SPS/RELYENS MUTUAL INSURANCE

LOT5 : protection fonctionnelle : SMACL

LOT6 : prestations statutaires : WILLIS TOWERS WATSON/CNP ASSURANCES

Monsieur Bernard DUBOUIL informe le Conseil Municipal que cette nouvelle consultation permet de faire une économie de près de 30 000 € par rapport au montant de la prime annuelle actuelle.

RETOUR SUR L'ACCIDENT SURVENU AU LOGEMENT HLM - CHUTE DE BALCON

Monsieur Bernard DUBOUIL informe les membres du Conseil Municipal qu'un accident est survenu le dimanche 4 juin dans la résidence SA HLM située 6 rue Madeleine Blin. Une coursive s'est effondrée, entraînant dans sa chute l'occupante de l'appartement attenant. La femme a été hélicoptérée vers l'hôpital d'Amiens. Elle en ressort quelques heures plus tard avec une blessure à la jambe.

Bernard DUBOUIL s'est immédiatement rendu sur place avec la police municipale. Un arrêté de péril imminent a été affiché dès 22h30, demandant à la SA HLM de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique dans un délai de 2 jours. Au moment du Conseil Municipal, l'arrêté a pu être levée.

Monsieur Bernard DUBOUIL souligne la grande solidarité dont a fait preuve les habitants du quartier, pour venir en aide aux habitants privés de leurs logements.

INSTALLATION DES GENS DU VOYAGE DANS LA PATURE DE L'ARRE

Le dimanche 4 juin, la pâture de l'Arré a été envahie par les gens du voyage, environ 80 caravanes se sont installées. Monsieur Bernard DUBOUIL informe le conseil municipal s'être rendu immédiatement sur place. Il s'agit d'une congrégation évangéliste. Les aires de grands passages voisines étant toutes occupées, ils ont demandé à s'installer pour quelques semaines sur le site. Monsieur Bernard DUBOUIL les a autorisés pour une semaine, ils doivent repartir le dimanche 10 juin. Afin de remercier la collectivité pour l'accueil sur le terrain, une quête a été organisée par les évangélistes au sein de leur congrégation et la somme de 400 € a été récoltée et remise au CCAS.

Avant de lever la séance, le Premier Adjoint au Maire remercie les membres du Conseil municipal qui assistaient à leur dernier Conseil. Les prochaines élections ayant lieu le 2 juillet, le prochain conseil municipal se tiendra en présence des nouveaux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le 1^{er} Adjoint au Maire
de Saint Just en Chaussée
Bernard DUBOUIL



La Secrétaire de séance
Béatrice DELAMARRE